

PASS RELANCE

VOLET AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET BOIS

Afin d'accompagner la relance de l'économie suite à la crise sanitaire Covid-19, la Région crée le PASS Relance Occitanie, volet Agriculture, Agroalimentaire et Bois. Ce dispositif ne concerne pas les entreprises du secteur tourisme et autres secteurs qui disposent de dispositifs dédiés (accessibles depuis <https://hubentreprendre.laregion.fr/>).

Ce dispositif se décline en quatre thématiques en fonction des bénéficiaires et types de projets :

- Thématique AgroViti : projets liés au stockage, à la transformation ou à la commercialisation, portés par des entreprises agroalimentaires sans activité de production
- Thématique AgriValorisation : projets liés au stockage, à la transformation ou à la commercialisation de produits en circuits courts, portés par des exploitations agricoles
- Thématique AgriTourisme : projets agritouristiques portés par des entreprises agroalimentaires, des exploitations agricoles ou des structures collectives
- Thématique Bois : projets des entreprises de la filière forêt-bois

Le Pass relance est ouvert du **1^{er} aout au 31 décembre 2020** (date de réception des dossiers complets).

Table des matières

A. Procédure de dépôt des dossiers	2
B. Orientation des dossiers entre les quatre thématiques AgroViti, AgriValorisation, AgriTourisme et Bois	3
C. Pass Relance Agro Viti.....	4
D. Pass Relance Agri Valorisation.....	17
E. Pass Relance Agri Tourisme	26
F. Pass Relance Bois	31

A. Procédure de dépôt des dossiers

1. Dépôt en ligne du dossier

Le dépôt de la demande de subvention se fait via la page suivante (bouton « Dépôt en ligne ») :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-relance-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire-et-bois>

Le Pass relance est ouvert du **1^{er} aout au 31 décembre 2020** (date de réception des dossiers complets).

Suite à la transmission de votre dossier, le portail « mes aides en ligne » vous enverra un récépissé de dépôt de votre demande d'aide. Les services de la Région procéderont ensuite à l'examen de votre demande et vous demanderont éventuellement des pièces complémentaires à transmettre dans le délai de complétude indiqué dans l'accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai imparti, votre dossier sera rejeté.

La date de prise en compte des dépenses éligibles est la date de réception du dossier de demande à la Région. Toute dépense antérieure ne pourra être retenue.

2. Instruction du dossier par la Région

La Région guichet unique procède ensuite à l'instruction de la demande. En cas de non éligibilité de votre demande constatée lors de l'instruction, vous recevrez une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

3. Attribution de la subvention

Lorsque votre demande est jugée éligible, elle est analysée puis proposé au vote.

4. Arrêté ou convention

Si votre dossier est approuvé, vous recevrez une décision juridique attributive de subvention. Dans le cas contraire, un courrier vous informera du rejet de votre dossier ainsi que des motifs de ce rejet.

5. Versement de l'aide

La subvention peut donner lieu au versement d'une avance de 50% sur demande du bénéficiaire et du solde en fin de programme, sur production des justificatifs de dépense correspondant à l'assiette éligible retenue.

Le montant de la subvention accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide versée sera calculé en fonction des travaux éligibles effectivement réalisés et justifiés, plafonné au montant maximum prévisionnel. Les dépenses faisant l'objet de la présente demande d'aide devront être acquittées par le bénéficiaire de l'aide.

B. Orientation des dossiers entre les quatre thématiques AgroViti, AgriValorisation, AgriTourisme et Bois

Statut du demandeur	TPE-PME des filières agricoles sans activité de production primaire	Exploitation Agricole	CUMA	TPE-PME de la filière forêt-bois
Type de projet				
Transformation ou commercialisation de production agricole	Pass Relance Agro Viti	Pass Relance Agri Valorisation Hors exploitation viticole sur les dépenses matérielles		
Export – filières vin, spiritueux, boissons à base de vin	Hors entreprise viticole sur les dépenses matérielles			
Export - hors filières vin, spiritueux, boissons à base de vin	Pass export*			
Agritourisme	Pass Relance Agri Tourisme			
Forêt-Bois				Pass Relance Bois

* le Pass export classique reste mobilisable pour les filières hors vin, spiritueux, boissons à base de vin. Plus d'informations sur <https://www.laregion.fr/Pass-Export-Occitanie>

*** Inéligibilité du matériel pour la filière vin, spiritueux, boissons à base de vin :**

La Région ne finance pas le matériel pour la filière viti-vinicole, car cela relève du dispositif « OCM investissement » géré par France Agrimer

Dans le cas de projets qui concerneraient 2 thématiques, le dossier doit être déposé dans la thématique majoritaire en montant de dépenses (exemple : exploitation agricole avec des dépenses en transformation à la ferme et accueil).